

2017-UNAT-733, Nadeau

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a nié la demande de l'appelant pour une audience orale. Unat a soutenu que l'UNDT n'avait pas commis d'erreur de procédure en refusant à l'appelant une audience orale. Unat a jugé que Undt jouit d'une large marge de pouvoir discrétionnaire dans toutes les questions relatives à la gestion des cas et il n'y a eu aucune erreur dans la procédure avant UNT avec une considération spécifique des éléments suivants: le déni de l'UNT de la procédure à effectuer en français; Le rejet par UNDT des objections aux traductions anglaises dans la demande et autres documents, la publication par UNDT de son jugement avant de traduire la réponse du Secrétaire général; et l'incapacité de l'UND à avoir des annexes spécifiques à l'application de l'appelant traduite en anglais. Unat a jugé que UNDT n'avait pas commis d'erreur de droit ni dépassé sa juridiction. L'UNAT a en outre jugé qu'une enquête d'enquête ne peut être entreprise que s'il y avait suffisamment de motifs ou, respectivement, des raisons de croire qu'un membre du personnel s'est engagé dans une conduite insatisfaisante pour laquelle une mesure disciplinaire peut être imposée. Unat a jugé que Undt a correctement jugé que la demande d'enquête de l'appelant contre l'officier responsable de l'unité d'évaluation de la direction avait été légalement rejetée par le sous-secrétaire général de la direction. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune raison de croire que l'officier responsable de l'unité d'évaluation de la direction s'était engagé dans une conduite insatisfaisante. Notant que l'évaluation de la gestion est une simple condition de création d'une demande devant l'UNDT et n'a pas fait partie de la décision administrative contestée, Unat a jugé que les soumissions de l'appelant concernant la décision d'évaluation de la direction n'étaient pas pertinentes en appel. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté le licenciement par le sous-secrétaire général pour la gestion de deux plaintes selon lesquelles le demandeur avait soumis contre l'agent

responsable de l'unité d'évaluation de la direction. L'UNDT a rejeté la demande dans son intégralité.

Principe(s) Juridique(s)

UNT jouit une large marge de discrétion dans toutes les questions relatives à la gestion des cas. L'instigation des accusations disciplinaires contre un membre du personnel est le privilège de l'organisation elle-même et il n'est pas légalement possible d'obliger l'administration à prendre des mesures disciplinaires. Seule dans des situations particulières, un membre du personnel a droit à une enquête contre un autre membre du personnel et il existe des situations où la seule décision possible et légitime de l'administration est de refuser à la demande d'un membre du personnel d'entreprendre une enquête contre un autre membre du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Nadeau

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2016-976

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2019

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquêtes

Enquête sur les faits

Management Evaluation

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TANU Règlement de procédure

- Article 16.1
- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(d)

- Article 8.3
- Article 2.1(a)

TCNU Statut

- Article 8.6

Jugements Connexes

UNDT/2016/116